

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 14 octobre 2014 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 8 septembre et des séances extraordinaires des 18 septembre et 29 septembre 2014
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2014
 - 4.6 Confirmation des catégories d'immeubles pour le régime de taxation à taux variés
5. Administration générale
 - 5.1 Autorisation de signature pour l'achat d'un terrain sur la rue Principale dans le cadre du projet Place Saint-Donat
 - 5.2 Autorisation de signature pour l'achat de terrains sur les rues Lambert et Principale dans le cadre du projet Accès-Logis
 - 5.3 Autorisation de signature pour la vente d'une partie de terrain sur la rue Principale à Immeubles Saint-Donat inc.
 - 5.4 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt dans le cadre du projet Accès-Logis
 - 5.5 Adoption d'une Politique d'aide financière et de soutien aux organismes
 - 5.6 Nomination d'un membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 au 181, chemin du Lac-Blanc
 - 6.1.2 au 355, chemin du Lac-Léon
 - 6.1.3 au 322, rue Bellevue
 - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 du 291 à 301, rue Principale
 - 6.2.2 au 435, rue Principale
 - 6.3 Demande de permis de lotissement (aucune)
 - 6.4 Adoption du 2e projet de règlement numéro 14-883 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-18, notamment les usages autorisés de type commerces de détails et de services (820, rue Principale)
 - 6.5 Adoption du 1er projet de règlement numéro 14-884 pour modifier une disposition du règlement de lotissement 91-352 notamment la pente maximale d'un chemin ou d'une rue
 - 6.6 Projet de création du parc régional de la Montagne Noire
 - 6.7 Position de la Municipalité à l'égard des coupes forestières prévues à la Montagne Noire
 - 6.8 Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même la zone H02-09 et C02-11, et ce, dans le but d'autoriser des établissements d'hébergement, dont les résidences de tourisme (527, rue Principale)

7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Programme Acti-Ski - embauche de ressources temporaires
 - 7.2 Dépôt d'une demande au Fonds de soutien aux manifestations touristiques et culturelles du CLD Matawinie
 - 7.3 Acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de sa politique
 - 7.4 Demande de fermeture de rue pour la parade de Noël
8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
9. Sécurité incendie et sécurité civile
 - 9.1 Embauche d'une brigadière scolaire (remplaçante)
10. Varia
11. Période d'information
 - 11.1 Résidences pour personnes âgées
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

14-10-319 Il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, en ajoutant le point **6.9** *Avis de motion concernant un règlement pour modifier les dispositions de l'article 5.13.2.1 sur les exigences applicables aux quais privés et l'interdiction des marinas sur le territoire de la Municipalité.*

3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 8 septembre et des séances extraordinaires des 18 septembre et 29 septembre 2014

14-10-320 Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance régulière du 8 septembre et des séances extraordinaires des 18 septembre et 29 septembre 2014 sont adoptés, tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

14-10-321 Il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu que les comptes présentés pour un montant total de 961 210,46 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

14-10-322 Il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu d'accepter le dépôt par la secrétaire-trésorière et directrice générale de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 30 septembre 2014, le fonds s'élève à la somme 5 438,42 \$.

4.3 Fonds de roulement

14-10-323 Il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 3508 – *H. Lanthier Excavation*, au montant de 4 570,27 \$
- chèque n° 3586 – *PG Solutions*, au montant de 1 983,32 \$
- chèque n° 3584 – *Matériaux St-Donat*, au montant de 341,14 \$

- chèque n° 3587 – *Réal Huot inc.*, au montant de 12 886,10 \$
- chèque n° 3585 – *MG Services*, au montant de 47 714,63 \$

Datés du 14 octobre 2014 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.4 Fonds de règlement

14-10-324 Il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu que les comptes présentés :

- chèque n° 3588 – *Environnement XM Coop* au montant de 5 304,95 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 14 octobre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 3482 – *Duo Design* au montant de 114,98 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 14 octobre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 3468 – *Centre de matériaux St-Donat* au montant de 5 114,55 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 14 octobre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 3468 – *Centre de matériaux St-Donat* au montant de 8,86 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 14 octobre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 3473 – *Centre rénovation Patrick Morin* au montant de 10,14 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 14 octobre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 3528 – *M. Ayotte & Fils* au montant de 2 974,97 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 14 octobre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 3403 – *Mécanique LPG inc.* au montant de 290,32 \$

Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 11 septembre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 3464 – *Centre de location GM* au montant de 345,88 \$
Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 14 octobre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 3593 – *Sintra inc.* au montant de 1 694,48 \$
Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 14 octobre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 3569 – *Sintra inc.* au montant de 291,11 \$
Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 14 octobre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 3589 – *Excavation Lambert* au montant de 1 230,92 \$
Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 14 octobre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 3592 – *Supermarché Boucher* au montant de 6,29 \$
Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 14 octobre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 3591 – *Location St-Donat* au montant de 126,47 \$
Attribué au fonds de règlement 11-832 « Travaux dragage étang #3 » et daté du 14 octobre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 3590 – *La Jardinière Ste-Agathe* au montant de 620,87 \$
Attribué au fonds de règlement 12-840 « Revitalisation Avenue du Lac » et daté du 14 octobre 2014 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Sophie Charpentier, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2014

14-10-325 Il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 septembre 2014 et daté du 2 octobre 2014.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction de l'année 2013 est décrit au sein du tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2014					
	Budget	Réel au 30 septembre 2014	Engagements au 30 septembre 2014	Solde disponible	%
Dépenses	11 747 307	8 244 683	217 330	3 285 294	
Affectations	1 504 367	1 359 439	-	144 928	
total	13 251 674	9 604 122	217 330	3 430 222	74.11%
REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2013					
	Budget	Réel au 30 septembre 2013	Engagements au 30 septembre 2013	Solde disponible	%
Dépenses	11 718 646	7 635 256	183 014	3 900 376	
Affectations	691 003	136 259		554 744	
total	12 409 649	7 771 515	183 014	4 455 120	64.10%

4.6 Confirmation des catégories d'immeubles pour le régime de taxation à taux variés

14-10-326 ATTENDU qu'en vertu de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), une municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories déterminées à l'article 244.30 de cette même loi ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat confirme à la MRC de Matawinie que les catégories d'immeubles mentionnées ci-dessous doivent être inscrites au rôle d'évaluation foncière :

- La catégorie des immeubles de six logements et plus
- La catégorie des immeubles non résidentiels
- La catégorie des terrains vagues desservis
- La catégorie des immeubles agricoles
- La catégorie résiduelle

5.1 Autorisation de signature pour l'achat d'un terrain sur la rue Principale dans le cadre du projet Place Saint-Donat

14-10-327 ATTENDU l'intérêt de la Municipalité à acquérir le terrain vacant situé en bordure de la future Place Saint-Donat afin d'accroître le potentiel d'agrandissement de ce projet ;

ATTENDU les rencontres tenues entre les parties à cet égard ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu de procéder à l'achat du terrain constituant les lots P29-13 et P29-12, rang 2, canton de Lussier (matricule 4931-10-4037) auprès de l'entreprise 9160-0254 Québec inc. pour un montant de 90 000 \$, lequel sera prélevé au sein du surplus accumulé. Sont par la présente autorisés le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié à intervenir. Il est également résolu que les frais inhérents à la transaction seront à la charge de la Municipalité.

5.2 Autorisation de signature pour l'achat de terrains sur les rues Lambert et Principale dans le cadre du projet Accès-Logis

14-10-328 ATTENDU la nécessité que la Municipalité acquiert un terrain vacant pour la concrétisation du nouveau projet Accès-Logis ;

ATTENDU l'adoption de la résolution 14-07-230 lors de la séance régulière du 14 juillet 2014 au sein de laquelle le conseil municipal confirmait son appui à ce projet de construction ;

ATTENDU les recherches entamées par la Municipalité et les rencontres tenues à cet égard ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de procéder à l'achat des terrains constituant les lots P30-28, 30-29, 30-30 et 30-31, rang 2, canton de Lussier (matricules 4831-91-2551, 4831-92-0510, 4831-81-9499 et 4831-81-8885) auprès des Constructions Denis Simard inc. pour un montant de 131 500 \$. Ladite transaction est conditionnelle à l'acceptation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, du règlement d'emprunt nécessaire à l'obtention des sommes requises. Sont par la présente autorisés le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié à intervenir. Il est également résolu que les frais inhérents à la transaction seront à la charge de la Municipalité.

5.3 Autorisation de signature pour la vente d'une partie de terrain sur la rue Principale à Immeubles Saint-Donat inc.

14-10-329 ATTENDU l'intérêt manifesté par les Immeubles Saint-Donat inc. pour l'acquisition d'une partie du terrain ayant été la cible de l'incendie majeur du 6 octobre 2013 ;

ATTENDU que le projet de cette entreprise s'arrimera parfaitement avec la future Place Saint-Donat ;

ATTENDU l'achat, par la Municipalité, du terrain vacant situé de l'autre côté de son terrain afin d'accroître la superficie de la future place ;

ATTENDU les rencontres tenues entre les parties à cet égard ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu de procéder à la vente d'une partie du terrain (soit environ 5 773 pi²) du lot 151, rang 2, canton de Lussier (matricule 4931-12-4050) à Immeubles Saint-Donat inc. pour un montant de 53 000 \$. Sont par la présente autorisés le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié à intervenir. Il est également résolu que les frais inhérents à la transaction seront à la charge de l'acheteur.

5.4 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt dans le cadre du projet Accès-Logis

Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet que lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt sera présenté dans le cadre du projet Accès-Logis

5.5 Adoption d'une Politique d'aide financière et de soutien aux organismes

14-10-330

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat reconnaît l'apport important des organismes sans but lucratif œuvrant sur son territoire au bénéfice de sa population, des événements qui valorisent le territoire, et ce, dans les domaines communautaire, culturel, de loisir, sportif et de développements sociaux économiques, en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

ATTENDU que nous reconnaissons aussi les particuliers qui se démarquent dans les domaines communautaires, culturels, de loisirs, sportifs et de développements sociaux économiques et qui permettent de faire rayonner Saint-Donat ;

ATTENDU qu'il y avait lieu de trouver une solution équitable afin de soutenir ces organismes, tout en favorisant une utilisation équitable et appropriée des fonds publics et ainsi permettre une discrimination positive à l'intérieur des demandes d'aide financière reçues ;

A CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu d'adopter la Politique d'aide financière et de soutien aux organismes dûment rédigée par le Service des loisirs sportifs et culturels et de mandater ce dernier quant à l'analyse de toute demande pour en soumettre recommandations auprès du conseil municipal.

5.6 Nomination d'un membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation

14-10-331

ATTENDU la fin du mandat de monsieur André Charlebois au sein du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat ;

ATTENDU le bon travail effectué par ce dernier à titre d'administrateur depuis maintenant plusieurs années ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de nommer à nouveau monsieur André Charlebois à titre d'administrateur sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, et ce, pour une période de trois (3) années.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 181, chemin du Lac-Blanc

14-10-332

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0145, présentée par monsieur Pierre Brault, pour sa propriété située au 181 chemin du Lac Blanc, étant constituée du lot 33-13, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-49-8298, à l'effet de permettre la construction d'une toiture qui serait située au-dessus de la galerie existante, laquelle empiète dans la marge avant fixée à 7,5 mètres, étant située à 4,68 mètres, représentant un empiètement de 2,82 mètres ;

ATTENDU que la galerie actuelle fut construite au même moment que l'habitation, soit depuis 1965 ;

ATTENDU que les propriétaires souhaitent éviter les infiltrations d'eau occasionnées au printemps dû à l'accumulation de la neige près de l'entrée, suite aux précipitations hivernales et à la fabrication de neige artificielle par le centre de ski situé juste en face ;

ATTENDU que la toiture proposée s'harmonise avec les bâtiments voisins, puisque sur la vingtaine de chalets construits au Domaine Garceau, seulement trois n'ont pas de telle toiture au-dessus de la galerie située en façade ;

ATTENDU que la dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait corriger la situation actuelle ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 septembre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 19 septembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0145, présentée par monsieur Pierre Brault, pour sa propriété située au 181 chemin du Lac Blanc, étant constituée du lot 33-13, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-49-8298, afin d'autoriser la construction d'une toiture au-dessus de la galerie avant existante, laquelle empiète dans la marge avant fixée à 7,5 mètres et est situé à 4,68 mètres, représentant un empiètement de 2,82 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 2014 et portant le no 4482 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 355, chemin du Lac-Léon

14-10-333 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0144, présentée par monsieur José Patron, pour sa propriété située au 355 chemin du Lac-Léon, étant constituée d'une partie du lot 50-1, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4635-19-8821 a l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (remise), qui serait situé à 1,11 mètre de la ligne avant, alors qu'aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-50 la marge avant prescrite est fixée à 7,5 mètres et qu'aucun empiètement n'est autorisé dans cette marge aux termes de l'article 6.1.2.1.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU la topographie du terrain présentant une forte pente, la présence de la bande de protection riveraine du lac Léon, ainsi que l'emplacement du système septique existant, le tout empêchant la localisation d'une remise à un autre endroit sur le terrain du requérant ;

ATTENDU que l'implantation projetée de la remise ne requiert la coupe d'aucun arbre sur le terrain du requérant ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait implanter sa remise dans un endroit sur son terrain ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 26 septembre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 29 septembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Louis Dubois et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0144, présentée par monsieur José Patron, pour sa propriété située au 355 chemin du Lac-Léon, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (remise), qui serait situé à 1,11 mètre de la ligne avant, alors qu'aux termes de la grille des usages et normes pour la zone H01-50 la marge avant prescrite est fixée à 7,5 mètres et qu'aucun empiètement n'est autorisé dans cette. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 25 septembre 2014 et portant le no 1307 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 322, rue Bellevue

14-10-334 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2014-0147, présentée par madame Pierrette Routhier, pour sa propriété située au 322 rue Bellevue, étant constituée du lot 30-10, rang 2, canton de Lussier et identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4831-91-7422 à l'effet de permettre la transformation du garage existant en pavillon jardin ;

ATTENDU que le garage actuel se trouve à une distance de 3 mètres de la ligne arrière, alors que les dispositions prévues à l'article 6.1.2.1, alinéa 40, du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, concernant les pavillons jardins, prescrivent une distance minimum de 7,5 mètres par rapport à toute ligne de terrain, ce qui représente en empiètement de 3,5 mètres dans cette marge arrière ;

ATTENDU que la requérante est également propriétaire du lot voisin, étant le lot 30-9, rang 2, canton de Lussier et que ce terrain est actuellement vacant ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux à la requérante, à savoir qu'elle ne pourrait transformer son garage en pavillon jardin ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 26 septembre 2014 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 29 septembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2014-0147, présentée par madame Pierrette Routhier, pour sa propriété située au 322 rue Bellevue, étant constituée du lot 30-10, rang 2, canton de Lussier et identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4831-91-7422 afin d'autoriser la transformation du garage existant en pavillon jardin, lequel serait situé à 3 mètres de la ligne arrière. Le tout tel que présenté sur un plan certificat de localisation préparé par monsieur Alain Clec'h, arpenteur-géomètre, en date du 1er juin 2006 et portant le no 9073 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : du 291 à 301, rue Principale

14-10-335

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2014-0146, présentée par messieurs Guy et Benoît Beauséjour, pour leur propriété située au 291 à 301 rue Principale, étant constituée d'une partie des lots 30-5 et 30-4-2, des lots 30-5-1 et 30-1-30, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4831-83-9966, à l'effet de permettre le changement de couleur de la toiture du bâtiment ;

ATTENDU que la couleur proposée pour le bardeau d'asphalte est gris perle ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un changement de couleur est projeté ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par les requérants ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 11 septembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par messieurs Guy et Benoît Beauséjour, en date du 9 septembre 2014, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 435, rue Principale

14-10-336

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2014-0126, présentée par Ameublement Barbeau & Garceau inc., pour la propriété située au 435 rue Principale, étant constituée de la partie des lots 29-5 et 29-11, rang 3, canton Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-10-8363, à l'effet de permettre la reconstruction du balcon situé en marge latérale droite, lequel a été autorisé par le conseil municipal aux termes de la résolution no 14-07-214, mais que le propriétaire souhaite maintenant modifier l'apparence du balcon, à savoir que les gardes corps et les colonnes ne seront pas reconstruites tel que prévu au projet initial ;

ATTENDU que les couleurs utilisées demeurent inchangées ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un tel projet de construction est projeté ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU que le plan est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 11 septembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Michel Lavoie et unanimement résolu d'accorder cette demande de modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.4 Adoption du 2^e projet de règlement numéro 14-883 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-18, notamment les usages autorisés de type commerces de détails et de services (820, rue Principale)

**14-10-337 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-883, 2^e projet

Règlement modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-18, notamment les usages autorisés de type commerces de détails et de services

ATTENDU la demande de modification au règlement sur le zonage déposée par madame Laetitia Charles et monsieur Stéphane Duquenoy en date du 4 juillet 2014 ;

ATTENDU que la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU l'ouverture d'un lave-auto au 820 rue Principale et l'aménagement d'un espace commercial au premier étage ;

ATTENDU que le demandeur désire exploiter en plus du lave-auto, d'autres usages de type commerce de détail et de service ;

ATTENDU que les normes actuelles du règlement de zonage prescrit une superficie minimale de 700 mètres carrés pour un centre commercial ;

ATTENDU que le bâtiment des demandeurs est existant et sis au 820, rue Principale ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été déposé le 18 septembre 2014 ;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 14 octobre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

Article 1

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

Article 2

La grille des usages et normes de la zone C02-18 de l'annexe « B » du règlement sur le zonage numéro 91-351 est modifiée, la note (4) des dispositions spéciales qui se lit comme suit ;

(4) La superficie de plancher d'un centre commercial ne doit pas être inférieure à 700 mètres carrés à l'exception d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et
directeur général

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil du 14 octobre 2014.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT		AFFECTATION PRINCIPALE : C									
GRILLE DES USAGES ET NORMES		NUMÉRO DE ZONE : 02-18									
ANNEXE « B »											
USAGE AUTORISÉ		350	351	352	353	354	355	11025	11025-1	2086	
2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1				*	*				
4	multiplax	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
7	chalet rustique ou camp de classe	h5									
8	COMMERCE	C									
9	détail et service de voisinage	c1	*								
10	détail et service léger	c2		*							
11	détail et service lourd	c3			*						
12	de récréation	c4									
13	service pétrolier	c5					*				
14	mixte	c6									
16	INDUSTRIE	I									
17	légère	i1						*	*		
18	exploitation ressource naturelle	i2									
20	COMMUNAUTAIRE	C						*			
21	parc et récréation extensive	p1									
22	institutionnelle et administrative	p2									
23	service public	p3									
25	USAGE EXCLU OU PERMIS										
26	usage spécifiquement exclu	(2)									
27											
28	usage spécifiquement permis			(3)							
29											
31	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
32	isolée		*	*	*	*	*	*	*	*	
33	jumelée									*	
34	contiguë										
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BÂTIMENT										
37	hauteur en étage	min.	1	1	1	1	2	2	1	1	
38	hauteur en étage	max.	2	2	2	1	2	2	2	2	
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT OU TERRAIN										
41	logement par bâtiment	min.				1	1	1			
42	logement par bâtiment	max.				1	1	1			
44	logement par terrain	min.									
45	logement par terrain	max.									
47	TERRAIN										
48	superficie (m ²)	min.	1 000	1 000	1000	575	575	1000	3000	3000	
49	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	30	30	
50	largeur (m)	min.	20	20	20	18	18	20	25	25	
52	MARGE										
53	avant (m)	min.	10	10	10	10	10	10	10	10	
54	latérale (m)	min.	3	3	3	3	3	3	10	0	
55	latérales totales (m)	min.	6	5	6	6	6	5	20	10	
56	arrière (m)	min.	6	5	6	6	6	5	10	10	
58	BÂTIMENT										
59	superficie d'implantation (m ²)	min.	75	75	75	45	55	55	200	200	
60	largeur (m)	min.	6	5	6	6	6	5	10	10	
60.1	profondeur (m)	min.	6	5	6	6	6	5	10	10	
61	hauteur (m)	min.	3	3	3	3	3	3	3	3	
63	RAPPORT										
64	plancher-terrain (c.e.s.)	max.	0,67	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,50	0,50	
66		(1)							(1)	(1)	
67		7.2.4	(1)						(5)	(5)	
68		10.27	7.2.4	(1)					10.27	10.27	
69		(4)	10.27						7.2.4	7.2.4	
70											
71											
NOTES											
(1) Lot déservi											
(2) 4.2.1.1 c), d), f) sauf les guichets automatiques et h)											
(3) 4.2.3.1 a), b), c), d), e), f) et h)											
(4) La superficie de plancher d'un centre commercial ne doit pas être inférieure à 700 mètres carrés à l'exception d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement											
(5) Les limites de terrains de ces industries légères doivent se trouver à au moins 40 mètres de la rue Principale.											

Grille modifiée le 11 juin 2003 par 03-618
Colonnes 11025 ajoutées par 04-651 le 14 juillet 2004 (parcs et sentiers)
Note (4) des dispositions spéciales, modifiée par 05-697 le 8 juin 2005 et par 08-772 le 8 avril 2009
Colonnes 11025-1 ajoutées par 05-712 le 12 avril 2006 (mrc)
Colonnes 2086 ajoutées par règlement 13-872, le 9 avril 2014

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

6.5 Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 14-884 pour modifier une disposition du règlement de lotissement 91-352 notamment la pente maximale d'un chemin ou d'une rue

**14-10-338 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-884, 1^{er} projet

Règlement modifiant une disposition du règlement de lotissement 91-352 notamment la pente maximale d'un chemin ou d'une rue

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter une modification à sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU que la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU la modification apportée au règlement 10-799 sur les chemins publics et privés, entre autres, à la pente des chemins ;

ATTENDU que le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 18 septembre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 5.5 du règlement de lotissement 91-352 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

5.5 Pente d'une rue

Tout chemin ou rue doit avoir une pente maximale de douze pour cent (12 %) dans chacun de ses tronçons.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil du 14 octobre 2014.

Signé: Sophie Charpentier
Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Signé: Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire

6.6 Projet de création du parc régional de la Montagne Noire

14-10-339

ATTENDU l'adoption en 2010 par la Municipalité du Plan stratégique de développement durable voulant faire de Saint-Donat LE village écotouristique des Laurentides d'ici 2020 et que ceci nécessite le développement de son offre de produits écotouristiques ;

ATTENDU que Tourisme Lanaudière indique dans son Plan de développement touristique de Lanaudière 2013-2020 qu'il vise, entre autres, un renforcement des produits d'appel, des pôles attractifs d'activités et la consolidation et la pérennité des sentiers et ceci dans le but d'augmenter le nombre de visiteurs de 21,9 % et les recettes touristiques de 67,4 % dans Lanaudière d'ici 2020 ;

ATTENDU que la communauté des gens d'affaires de Saint-Donat et la Municipalité investissent actuellement plus de 150 000 \$ en 2014-2015 pour mettre en œuvre un plan marketing et de communication visant à accroître la renommée et le potentiel touristique de Saint-Donat ;

ATTENDU l'adoption par la Conférence Régionale des Élus de Lanaudière en 2011 du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, ayant notamment comme enjeu la diversification et la qualité des offres de produits et services issus de la forêt afin de garantir le maintien et l'augmentation des retombées socioéconomiques essentielles au bien-être des familles et des communautés ;

ATTENDU le Plan de développement des terres publiques de Saint-Donat élaboré en 2004 par le ministère des Ressources naturelles identifiant le secteur de la Montagne Noire comme un secteur où privilégier le développement d'un centre récréatif ;

ATTENDU que le secteur de la Montagne Noire s'est développé au niveau récréotouristique notamment avec la présence d'un site patrimonial (Liberator), plusieurs sentiers pédestres (hiver et été) dont le sentier national de la MRC de Matawinie et le sentier des hauts sommets de Saint-Donat, un sentier de motoneige menant à son sommet, deux refuges et de nombreux points de vue ;

ATTENDU que la Montagne Noire, avec une altitude de 892 mètres, figure parmi l'un des plus hauts sommets des Laurentides méridionales et de la région Lanaudière ;

ATTENDU que le secteur de la Montagne Noire est minimalement visité par 8 000 à 10 000 personnes chaque année ;

ATTENDU les nombreux investissements effectués par la Municipalité et plusieurs organismes sans but lucratif pour développer ce secteur depuis plusieurs années, dont la réfection des sentiers menant au site de l'écrasement du bombardier et la construction d'un refuge au sommet ;

ATTENDU la mission de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) de participer étroitement à la planification et au développement des parcs, et ce, avec le souci de favoriser un développement durable régional par la mise en valeur du potentiel récréotouristique des parcs régionaux ;

ATTENDU que la SDPRM a su développer une réputation provinciale à l'ensemble des parcs dont elle a la gestion ;

ATTENDU que la SDPRM possède une excellente expertise en gestion des parcs, aussi bien sur le plan administratif qu'opérationnel, avec notamment du personnel spécialisé ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu de mandater la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie à débiter, conjointement avec la Municipalité, des procédures afin de créer le parc régional de la Montagne Noire dans le but de poursuivre le développement de l'offre récréotouristique de ce secteur et d'augmenter sa réputation bien au-delà des frontières régionales.

6.7 Position de la Municipalité à l'égard des coupes forestières prévues à la Montagne Noire

14-10-340 ATTENDU la consultation réalisée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs auprès des membres de la Table de concertation forestière (TCF) le 26 septembre 2014 du *plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2014-2018* (PAFIO) ;

ATTENDU que la PAFIO prévoit, entre autres, d'importante superficie de coupes forestières sur la Montagne Noire s'étalant jusqu'à l'hiver 2018 ;

ATTENDU qu'il est important de mentionner que la Municipalité est en faveur d'un développement harmonieux et équitable de l'exploitation forestière et du développement récréotouristique à St-Donat et qu'en ce sens il n'est pas opposé à la coupe forestière sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que depuis la création de la TCF, la Municipalité est entièrement satisfaite du modèle de concertation et de planification des coupes forestières réalisées en terres publiques sur son territoire, le tout en collaboration avec le ministère et l'industrie, et qu'elle souhaite poursuivre selon ce modèle de gestion pour les années futures ;

ATTENDU que la Municipalité et la communauté des gens d'affaire de Saint-Donat souhaitent protéger et poursuivre le développement de l'industrie touristique afin d'attirer davantage de visiteurs et d'investisseurs pour relancer l'économie locale, notamment par la mise en œuvre du plan marketing et de communication 2014-15 axé sur le secteur touristique ;

ATTENDU que l'industrie touristique est un secteur où la compétition est forte et qu'il est nécessaire d'offrir la meilleure expérience aux visiteurs pour se distinguer des concurrents ;

ATTENDU l'évaluation effectuée par Tourisme Lanaudière dans son *Plan de développement touristique de Lanaudière 2013-2020* mentionnant que le visiteur recherche à présent des expériences de plein-air très respectueuses de l'intégrité de l'environnement ;

ATTENDU que les coupes forestières ont un impact négatif sur la perception des visiteurs à l'égard de la protection de l'environnement, pouvant dégrader le paysage et occasionner des conflits avec les autres usages récréatifs ;

ATTENDU que le Montagne Noire, avec une altitude de 892 mètres, figure parmi l'un des plus hauts sommets des Laurentides méridionales et de la région Lanaudière et est l'un des secteurs les plus visités à Saint-Donat avec environ 8 000 à 10 000 personnes par année

ATTENDU que le secteur de la Montagne Noire s'est développé au niveau récréotouristique notamment avec la présence d'un site patrimonial (Liberator), plusieurs sentiers pédestres (hiver et été) dont le sentier national de la MRC de Matawinie et le sentier des hauts sommets de Saint-Donat, un sentier de motoneige menant à son sommet, deux refuges et de nombreux points de vue ;

ATTENDU que la Municipalité a signifié son intention, par l'adoption de la résolution 14-10-339, de créer un parc régional de la Montagne Noire en partenariat avec la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie afin d'augmenter la visibilité de ce secteur ;

ATTENDU l'adoption par la Conférence Régionale des Élus de Lanaudière en 2011 du *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire*, ayant notamment comme enjeu la diversification et la qualité des offres de produits et services issus de la forêt afin de garantir le maintien et l'augmentation des retombées socioéconomiques essentielles au bien-être des familles et des communautés ;

ATTENDU le *Plan de développement des terres publiques de Saint-Donat* élaboré en 2004 par le ministère des Ressources naturelles identifiant le secteur de la Montagne Noire comme un secteur où privilégier le développement d'un centre récréatif ;

ATTENDU l'adoption en 2010 par la Municipalité du *Plan stratégique de développement durable* voulant faire de Saint-Donat LE village écotouristique des Laurentides d'ici 2020 et que ceci nécessite le développement de son offre de produits écotouristiques ;

ATTENDU les nombreux investissements effectués par la Municipalité et plusieurs organismes sans but lucratif pour développer ce secteur depuis plusieurs années, dont la réfection des sentiers menant au site de l'écrasement du bombardier et la construction d'un refuge au sommet ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu de signifier au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs l'opposition de la Municipalité aux possibles coupes dans le secteur de la Montagne Noire et de lui demander de le retirer des secteurs de coupe dans son *plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2014-2018*.

6.8 Avis de motion concernant un règlement pour modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même la zone H02-09 et C02-11, et ce, dans le but d'autoriser des établissements d'hébergement, dont les résidences de tourisme (527, rue Principale)

Avis de motion est donné par Gilbert Cardinal à l'effet que lors d'une prochaine séance, un règlement sera présenté pour modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à même la zone H02-09 et C02-11, et ce, dans le but d'autoriser des établissements d'hébergement, dont les résidences de tourisme (527, rue Principale).

6.9 Avis de motion concernant un règlement pour modifier les dispositions de l'article 5.13.2.1 sur les exigences applicables aux quais privés et l'interdiction des marinas sur le territoire de la Municipalité.

Avis de motion est donné par Marie-Josée Rochon à l'effet que lors d'une prochaine séance, un règlement sera présenté pour modifier les dispositions de l'article 5.13.2.1 sur les exigences applicables aux quais privés et l'interdiction des marinas sur le territoire de la Municipalité.

7.1 Programme Acti-Ski - embauche de ressources temporaires

14-10-341

ATTENDU que les activités prévues dans le cadre du programme « Acti-Ski » débuteront en janvier prochain ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite reconduire ces activités, car celles-ci ont été très prisées ;

ATTENDU le rapport de la directrice des Loisirs sportifs et culturels par intérim daté du 24 septembre 2014 recommandant l'embauche de ressources temporaires à ces fins ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu d'embaucher les personnes suivantes conditionnellement à l'obtention de leur certificat d'absence d'antécédents judiciaires :

- M. Pierre-Sylvain Maillet
- M. Jacques Angers
- M. Gilles Malboeuf
- M^{me} Diane Malboeuf

Le tarif établi est de 15 \$ l'heure plus les déductions à la source. Les activités débuteront en janvier prochain et se termineront au mois de mars 2015, pour un total de 6 sorties pendant les journées pédagogiques.

7.2 Dépôt d'une demande au Fonds de soutien aux manifestations touristiques et culturelles du CLD Matawinie

14-10-342 ATTENDU que l'événement Féerie d'hiver prend de l'ampleur et qu'en 2015 il s'étalera sur trois fins de semaine ;

ATTENDU l'appel de projets lancé par le Centre local de développement de la Matawinie dans le cadre du Fonds de soutien aux manifestations touristiques et culturelles ;

ATTENDU qu'une somme additionnelle dans le budget serait nécessaire afin de bonifier ces activités et les promouvoir par renfort de publicité ;

ATTENDU qu'afin de compléter cette démarche, la Municipalité doit confirmer par voie de résolution, sa participation financière pour cette activité ;

ATTENDU que la Municipalité désire solliciter d'autres partenaires financiers de manière à consolider la gamme d'activités offertes au cours de ce futur événement ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Marie-Josée Rochon et unanimement résolu de confirmer, de façon officielle, l'intention de la Municipalité quant à l'injection de fonds suffisants pour en permettre l'organisation, tel que présenté dans la demande d'aide financière. Est également autorisée madame Natacha Drapeau, directrice par intérim du Service des loisirs sportifs et culturels à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre de ce fonds.

7.3 Acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de sa politique

14-10-343 ATTENDU l'adoption par la Municipalité d'une Politique d'acquisition d'œuvres d'art ;

ATTENDU que pour ce faire, le comité formé a choisi de lancer un appel à tous pour exposer lors des Journées de la culture tenues en septembre dernier et ayant attiré plus de 250 visiteurs ;

ATTENDU que 7 artistes ont participé à cette exposition et que le public fut appelé à voter pour son coup de cœur ;

ATTENDU que lesdits artistes provenaient de Saint-Donat, étaient des artistes originaires de Saint-Donat ou des artistes de l'extérieur mais qui devaient peindre des attrait touristiques locaux ;

ATTENDU le rapport contenant les recommandations adressées par la directrice par intérim du Service des loisirs sportifs et culturels en date du 30 septembre 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Geneviève Gilbert et unanimement résolu de procéder à l'achat des œuvres suivantes après compilation du choix du public ainsi qu'une rencontre du comité d'acquisition, et ce, selon les critères de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Municipalité :

- Un montant de 800 \$ pour *Cabane « Le Mésangeai »* de la Montagne Noire par M^{me} Liliane Landry
- Un montant de 295 \$ pour *Route de Provence* par M. Pierre Lafleur
- Un montant de 450 \$ pour *Le bout de l'île* par M^{me} Maria Eugénie Foisy

7.4 Demande de fermeture de rue pour la parade de Noël

14-10-344 ATTENDU la demande présentée par l'organisme Noël Royaume de Ruby afin que la Municipalité donne son appui à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue Principale dans le cadre d'une parade de Noël qui se tiendra le 13 décembre prochain ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Gilbert Cardinal et unanimement résolu d'appuyer la demande de Noël Royaume de Ruby pour l'obtention d'un permis d'événements spéciaux à être dûment complétée par les organisateurs pour la fermeture de la rue Principale du chemin du Lac-Blanc à la rue Aubin de 18 h à 21 h.

9.1 Embauche d'une brigadière scolaire (remplaçante)

14-10-345 ATTENDU le départ de l'employée occupant ce poste au sein du Service de sécurité incendie et de sécurité civile ;

ATTENDU la recommandation du directeur de ce service au sein de son rapport en date du 8 octobre 2014 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Anne-Sophie St-Amour à titre de brigadière scolaire remplaçante, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

11. Période d'information

- 11.1 Résidences pour personnes âgées
- 11.2 Uniformisation des formulaires nécessaires pour l'octroi de certains baux octroyés par la MRC de Matawinie (carrières/sablières)
- 11.3 Aide financière confirmée par M. Claude Cousineau, député, pour l'amélioration de notre réseau routier local
- 11.4 Inspection des risques faibles par les pompiers pour respecter le schéma de couverture de risque incendie
- 11.5 Explications concernant l'importance du compostage en fonction du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie
- 11.6 Ventes par shérif
- 11.7 Fusion de certains hebdomadaires régionaux
- 11.8 Régime de retraite des employés municipaux de Saint-Donat – n'est pas touché par le projet de loi numéro 3
- 11.9 Fausses alarmes – explications du règlement municipal
- 11.10 Ouverture du Centre civique Paul-Mathieu
- 11.11 Suivi du projet Place Saint-Donat
- 11.12 Consultation publique dans le cadre du programme Municipalité Amie des Aînés

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Entreposage des voiliers au parc des Pionniers
- Sécurité dans les endroits publics – présence de la Sûreté du Québec
- Entente à renouveler avec l'Agora nautique et l'école de voile de Saint-Donat
- Services offerts par la Maison des jeunes de Saint-Donat

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et
directeur général

13. Fermeture de la séance

14-10-346 Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 40.

Sophie Charpentier
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers
Maire